



Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) Commercial ou Industriel

Ceci constitue une **demande d'étude du dossier** en vue de l'obtention d'un permis. Nous vous prions donc de bien remplir ce formulaire avec le maximum de précision et en conformité avec les normes municipales. ***Veillez prendre note qu'il est interdit de commencer les travaux de construction avant que le permis ne soit émis. Les paiements des frais du permis ne sont pas une autorisation pour débiter les travaux. Le paiement s'effectuera au début de la demande.***

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS (10 jours avant la présentation au CCU)	
cochez les éléments joints à la demande	
1. Description du projet : Activités, nombre d'employés, nombre et types de véhicules, agrandissements futurs, clientèle, plan d'affaire, usage de toutes les pièces, etc.	<input type="checkbox"/>
2. Plan de construction à l'échelle : a. Le plan de construction et le devis doivent être fournis par un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec si le bâtiment excède deux étages et 300 m ² de superficie et compte plus d'un niveau de sous-sol. b. La façade devrait comporter de la maçonnerie en partie ainsi qu'un traitement architectural de qualité en évitant les grandes surfaces planes. c. Tout mur visible du chemin devrait comporter une ou des ouvertures	<input type="checkbox"/>
3. Plan d'implantation à l'échelle (1:250 ou plus) réalisé par un arpenteur-géomètre et comprenant : a. Le ou les bâtiments projetés et les distances par rapport à toutes les lignes de lot	<input type="checkbox"/>
4. Plan d'aménagement à l'échelle (1:250 ou plus) comprenant : a. Le ou les bâtiments projetés b. Le système de traitement des eaux usées préparé par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec b. Le prélèvement d'eau (puits) c. Zones boisées (5 m en arrière et latéral, 12 m en avant (35 m en bordure de la route 309)) d. L'aménagement paysager existant et projeté (arbres, plantes etc.) e. Les caractéristiques naturelles (topographie, boisés, cours d'eau, étang, drainage) f. Les aires de stationnement g. Les aires piétonnières h. Les équipements de service (réservoir de diésel, équipement de chauffage etc.) <u>Non visible du chemin</u> i. Les zones tampons j. Les clôtures et les haies k. L'éclairage du terrain et du bâtiment	<input type="checkbox"/>
5. Plan de l'enseigne : (voir normes) a. Plan d'élévation de l'enseigne (le lettrage) b. Les couleurs c. La superficie d. Les dimensions e. La hauteur f. L'implantation g. L'aménagement paysager qui l'entoure h. Éclairage	<input type="checkbox"/>

La municipalité peut demander tout autre document nécessaire au traitement du dossier.

Attention : Le fait de ne pas inclure un des documents entraînera des délais dans l'étude de votre dossier

NORMES DE L'ENSEIGNE
1. Nombre d'enseigne : 2, une détachée et une rattachée au bâtiment
2. Grandeurs (bâtiment isolé) : <ul style="list-style-type: none"> - établissement commercial max. 6 m² /enseigne - établissement industriel max 10 m²/enseigne - enseigne rattachée : 1 m²/3 mètres de largeur de la façade ou 1.5 m² minimum est autorisé
3. Grandeurs (bâtiment contigus – 2 ou plus) <ul style="list-style-type: none"> - Attachée <ul style="list-style-type: none"> - Par établissement : 1 m²/3 m de largeur de la façade. (Max 3 m²/Min. 1.5 m²) - Pour l'ensemble : 1 enseigne collective (10 m² max. / 3 m² max. par établissement) - Détachée <ul style="list-style-type: none"> - 1 enseigne collective (10 m² max.)

RÉFÉRENCES OBLIGATOIRES		
Identification du requérant		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone cellulaire :	
Téléphone travail :	Courriel :	

PROCÉDURES
Procédures pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation
1. Suite à l'étude du projet selon les critères énoncés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2005-013 et advenant son approbation, un protocole d'entente sera signé entre les parties stipulant les conditions à respecter, le montant du dépôt de garanti exigé et les conditions de remboursement dudit dépôt.
2. Transmission au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour évaluation selon l'article 2.2, ensuite il formule son avis et le transmis au Conseil Municipal. Date : _____
3. L'approbation par le Conseil Municipal. Le Conseil approuve, refuse le P.I.I.A. ou demande des modifications par résolution. Date : _____
4. Suite à l'acceptation du P.I.I.A. l'entente entre les parties est signée pour s'assurer du respect des conditions incluses dans le P.I.I.A. et le dépôt de garantie est payé.
5. Demande des permis
6. Émission des permis

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.
 Signé en duplicata à la municipalité de L'Ange-Gardien ce (date) : _____

Signature du requérant : _____